

## 1. JNL

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs.

Chère Krystel,

Quel n'a pas été mon étonnement lorsque qu'il m'a été demandé à tes côtés de faire « un rapport d'étonnement » d'un jeune magistrat à l'occasion de cette audience solennelle.

Mon étonnement ne vient pas du fait d'avoir été choisi pour cet exercice, puisqu'ayant débuté mes fonctions il y environ un an et demi, je suis ce que l'on pourrait qualifier « un jeune magistrat ».

Plus difficile est la question qui m'a été posée puisqu'elle conduit à une sorte d'introspection. Chose que je n'avais pas pensé faire au bout seulement de ces quelques mois.

Le jeune magistrat s'il n'est pas nommé au tours extérieur, détaché ou sorti de l'ENA devenu INSP, a passé un autre concours d'une vingtaine de places en externe et d'une dizaine en interne. Quel que soit son parcours, il s'est préparé au mieux pour prendre ses fonctions.

Sommes-nous, donc, jeunes magistrats, véritablement étonnés ?

Revenons un instant, si tu me le permets, sur la notion même d'étonnement :

Si l'on ouvre le *Larousse*, l'étonnement y est défini comme la surprise causée par quelque chose de singulier, d'extraordinaire, d'inattendu. C'est la même définition dans le *Robert* qui ajoute « l'ébranlement moral » en première définition. L'Académie française le définit plus sobrement comme une vive surprise.

Bien évidemment, mon propos n'est pas de dire qu'un magistrat connaît tout et ne peut pas être parfois surpris (ça serait formidable) mais l'humilité est une qualité et certainement une des plus essentielles de nos fonctions : le magistrat arrivé en poste a beaucoup à apprendre sur son métier. Mais un jeune magistrat, quel que soit son mode de recrutement, n'est pas à cet étonnement : il sait en principe où il met les pieds, je vous rassure.

Ainsi, et pour donner un exemple, celui issu du concours externe, c'est mon cas, aura bien souvent un profil type : il aura fait des études de droit ou de science politique et aura pu avoir une première expérience en juridiction administrative sur un poste d'assistant de justice. En ce qui me concerne, j'ai appris le droit pendant 5 ans sur les bancs de la faculté de droit de

Bordeaux celle de Léon Duguit et j'ai eu ma première approche contentieuse en qualité d'assistant de justice au Conseil d'Etat pendant trois ans.

Même sans avoir franchi la porte d'un tribunal administratif, le jeune magistrat s'est donc longtemps projeté dans ses fonctions et n'est pas étonné d'où il arrive : il avait la vocation à devenir magistrat.

## **2. KL**

Cher Jean-Noël, oui, tu as raison : quelle que soit l'intensité de notre préparation, chacun de nous suit un cheminement personnel pour entrer dans le costume – sans robe – de juge administratif.

Après avoir exercé pendant un peu plus de 15 ans à la direction générale des douanes, je suis arrivée dans ce tribunal, voilà huit ans. Et à mes débuts, j'ai été atteinte de ce que je vais appeler le « syndrome de l'institutrice qui a son enfant dans sa classe » : j'avais en permanence la crainte d'être soit complaisante, soit trop sévère avec l'administration.

Et il est vrai que cette crainte a pu s'alimenter du soupçon qui pèse parfois sur nous dans l'opinion générale : nous manquerions d'impartialité parce que beaucoup de nous sont issus des rangs de l'administration, et parce que le déroulement de nos carrières nous incite fortement à effectuer des mobilités.

Pourtant, connaître la vie des services administratifs est d'abord un atout, car nos jugements doivent être applicables, et ainsi tenir compte des réalités de la vie administrative. Mais surtout, comprendre n'est pas défendre. Et avec l'expérience, j'ai fini par couper cette sorte de cordon ombilical qui me rattachait à mes origines professionnelles : les juges administratifs ne sont ni pour, ni contre l'administration.

Comme l'a rappelé le vice-président Tabuteau lors de son discours de rentrée en septembre dernier, nous ne sommes ni médiateurs, ni juges de paix, ni administrateurs : notre rôle est de donner une solution définie par la loi à un litige opposant un particulier à la puissance publique.

Agissant au nom du peuple français, nous appliquons la volonté de ce même peuple français telle qu'elle s'est exprimée par les textes. Et si cette loi ne peut évidemment pas envisager toutes les situations concrètes qu'elle entend régir, c'est la jurisprudence du Conseil d'Etat et

de nos juges d'appel qui nous apportent un éclairage sur le moyen de concilier au mieux l'intérêt général et les intérêts particuliers.

En pratique, il faut tout de même souligner que nous, magistrats de tribunal administratif, sommes en 1ère ligne pour juger les affaires nouvelles ; en attestent les péripéties contentieuses de la crèche de Noël de la commune de Melun. Il nous faut donc parfois débroussailler seuls certains terrains juridiques encore incertains, ce qui montre à quel point notre intelligence juridique est tout sauf artificielle. Et même si l'open data permet aujourd'hui de connaître les grandes tendances de notre tribunal, il ne pourra jamais illustrer le fait qu'en matière de jugement, aucune automaticité n'est de mise.

### **3. JNL**

Effectivement, chère Krystel, pour prendre toute la mesure de ce rôle, je rajouterais que le jeune magistrat doit très vite être opérationnel après 6 mois de formation au centre de formation de la juridiction administrative. Les tribunaux administratifs et les cours répondent à une demande croissante de justice. Le magistrat doit donc, d'entrée de jeu, à peu près avoir la notion de ce qu'est un bon juge au-delà de son rôle dans la société, des qualités dont il doit faire preuve notamment en termes d'indépendance et d'impartialité, qui sont constitutionnellement garanties, des exigences du procès équitable, de qualité et d'effectivité des jugements et de délai raisonnable, ainsi que de la déontologie qui doit le guider tant dans ses fonctions que dans sa vie privée, puisque, malgré l'adoption récente d'une charte du temps au sein de la juridiction, un juge ne pose jamais vraiment son costume ( pas sa robe ) la nuit lorsqu'il rentre chez lui. Il sait aussi qu'un bon juge, c'est également quelqu'un qui sait gérer son stock, son instruction et son audience.

Le jeune magistrat est préparé pour cela et il peut compter à l'occasion de sa première affectation sur des outils à la fois éprouvés mais également rénovés.

C'est d'abord le cas de la dématérialisation : Télérecours et Télérecours citoyens, dont le tribunal administratif de Melun a d'ailleurs été une des juridictions pilotes pour son déploiement, a permis de généraliser la dématérialisation des requêtes et ainsi faciliter pour le justiciable l'accès à la justice. Il a également un avantage indirect puisque le jeune magistrat n'aura pas à connaître la lourde tâche d'emmener une valise pleine à craquer de dossiers le

matin et le soir. Cet avantage, on peut le dire, pour le TA de Melun situé à plus d'un kilomètre et demi de la gare est le bienvenu.

Le jeune magistrat a également les moyens d'assurer une instruction dynamique des requêtes : il arrive en poste et, après les vœux de bienvenue de la présidente ou du président de la juridiction et de son président-e de chambre, il se retrouve dans un bureau face à son écran où il découvre avec parfois surprise son cadeau de bienvenu (je n'ai pas parlé d'ébranlement moral) : un stock de 300 à 400 requêtes qui lui revient de « peigner » selon l'expression d'usage c'est-à-dire de prendre connaissance et mener les mesures d'instruction nécessaires pour le mettre en l'état . Ainsi il triera les dossiers par ordre d'urgence et d'ancienneté et, d'ailleurs, la mise en l'état des dossiers bénéficie d'outils efficaces pour inciter les parties à produire dans un délai déterminé et garantir les droits de la défense et le principe du contradictoire (calendrier d'instruction, mise en demeure de produire avec acquiescement aux faits, clôture différée ou immédiate). S'ajoute à cela l'idée de loyauté du procès administratif. L'étonnement ne doit pas être de mise dans un procès administratif : le jeune magistrat apprend à veiller à l'organisation d'un « *débat contentieux sans piège et sans surprise* »<sup>1</sup>. Certains éléments du procès vont ainsi dans ce sens, comme la possibilité ou l'obligation de rouvrir l'instruction après sa clôture ou la production d'une note en délibéré, l'exigence d'un débat contradictoire pour pouvoir procéder à une substitution de motifs ou de base légale ou de prononcer d'office une injonction. Pour citer le Vice-président Sauvé, ces éléments sont autant « *de balises sur la voie d'un débat contentieux équilibré et serein* »<sup>2</sup>.

**KL :** Je dirais même plus, cher Jean-Noël : il est aussi de notre office d'assurer le caractère complet du dossier par une instruction dynamique, au-delà des pièces produites par les parties, afin de garantir que la solution du litige tienne bien compte de l'ensemble des circonstances de l'affaire.

**JNL :** Voilà donc le jeune magistrat qui a préparé ses premières audiences, les a présentées en séance d'instruction aux autres membres de la formation de jugement confronté au point de vue du ou de la rapporteur-e public-que. Il entre dans cette belle salle en bois, loin du marbre

---

<sup>1</sup> A. Bretonneau et X. Domino, « Chronique de jurisprudence du Conseil d'Etat. De la loyauté dans le procès administratif », AJDA, 2013, n° 32, p. 1276.

<sup>2</sup> Propos introductif du Vice-président du Conseil d'État Jean-Marc Sauvé, « Le "nouveau procès administratif" », Troisièmes États généraux du droit administratif, Le juge administratif et les questions de société, 27 septembre 2013

du Conseil d'Etat (mais dont la solennité a été longuement éprouvée : ancien couvent des carmes puis tribunal judiciaire dès 1790, avant que le tribunal administratif s'y installe en 98). Il s'apprête à lancer ses premiers mots lorsque le président ou la présidente lui donnera la parole, mots qu'il a appris par cœur, mais dont il a quand même une copie sous les yeux « au cas où ».

Il est prêt.

Il gardera toutefois un souvenir marqué de sa première audience, puisque les choses deviennent véritablement concrètes au-delà de la cérémonie des gestes et des mots si bien rythmée. Il se retrouve face aux justiciables, dont les situations personnelles révèlent parfois même un hiatus en comparaison du dossier papier et dont les attentes vont parfois au-delà des conclusions de la requête. Il réalise à quel point le doute peut être salutaire mais que sa mission est, avec ses collègues, de trancher un litige et il prend la mesure que cet acte n'est pas du tout anodin pour les personnes en face de lui. Il y pensera tout au long du délibéré, lorsqu'il s'agira de rédiger les jugements, qu'il relira plus d'une dizaine de fois, soucieux de la nécessité d'être compris de ses destinataires.

#### **4. KL**

Je suis d'accord avec toi, quelles que soient nos origines et nos âges, nous sommes unanimes sur ce constat : contrairement à l'impression que pourrait donner cette magnifique salle d'audience, nous ne souffrons pas de ce que j'appellerai le « syndrome de la tour d'ivoire ».

Les juges administratifs ne sont pas des rats de bibliothèque pour lesquels la solution du litige dépend de l'emplacement de la virgule dans un article (quoique !), ni plongés dans la rédaction d'une construction juridique splendide mais déconnectée de la réalité (soyons honnêtes, nous trouvons quand même un plaisir certain à plonger dans ces abysses juridiques).

Mais nous savons remonter de ces profondeurs, car nous sommes plongés au cœur de la société française. Acteurs de la modernisation du service public de la justice, alors que la notion même de service public fait partie de notre ADN, plus que jamais, nous avons le souci d'une gestion dynamique des recours :

-> parfois, la solution d'un litige ne nous semble pas se trouver dans la règle de droit, parce que son origine réelle est une incompréhension entre les parties, qui pourrait se résoudre par l'organisation d'un dialogue accompagné, et nous proposons un recours à la médiation.

-> Comme tu l'as dit, nous n'avons cessé d'adapter notre réponse à l'urgence et à la complexité grandissante des situations : les recours en référé et les audiences d'éloignement sont en augmentation constante, au point que nous disposons désormais d'une chambre entièrement dédiée aux urgences. Autre exemple, la migration récente du recours en excès de pouvoir sur les terres du plein contentieux permet de garantir au mieux l'efficacité concrète de nos jugements.

-> Notre activité est également marquée par l'importance de ce que nous appelons les contentieux de masse. L'expression n'est pas très belle, elle renvoie en pratique aux domaines législatifs qui génèrent la majorité de nos requêtes. Elles ne soulèvent pas nécessairement de grandes questions de droit (quoique), mais surtout elles ont un impact majeur dans la vie des requérants : il s'agit du droit au logement opposable, du revenu de solidarité active, ou encore du droit des étrangers.

Pour assurer une gestion dynamique de ces contentieux, comme tu l'as souligné, le code de justice administrative nous offre divers outils qui permettent de gérer le flux de ces nombreux recours. Mais soyez bien certains que l'intérêt des requérants n'est jamais perdu de vue : lorsque nous assurons nos audiences, parfois dans une toute petite salle, le litige prend à chaque fois une dimension beaucoup plus concrète : les parties prennent forme humaine, avec leurs mots et leurs émotions, dans ce qui constitue pour nous une véritable rencontre.

C'est ce qui fait à la fois la difficulté et la beauté de notre métier : chaque audience est la rencontre répétée de la règle de droit avec la vie quotidienne de chacun des requérants. Et pour rendre nos décisions acceptables, il nous faut instaurer un débat garantissant à l'ensemble des parties d'avoir été entendues et comprises.

-> C'est pourquoi je voudrais insister sur la part grandissante de l'oralité devant nous. C'est vrai, notre procédure reste écrite, c'est notamment ce qui nous distingue de nos collègues judiciaires. Mais il ne faut pas en déduire que la prise de parole est inutile devant nous. Bien au contraire.

D'abord, en matière de référés, d'éloignement et de contentieux sociaux, l'instruction n'est close qu'à la fin de l'audience, par conséquent, tout nouvel élément peut nous être apporté pendant la discussion de l'affaire.

Ensuite, tu l'as vu, notre procédure s'est récemment enrichie de la séance orale et de l'audience publique d'instruction, qui nous permettent de convoquer les parties pour obtenir des éclairages sur des questions de droit ou de fait qui nous semblent utiles à la solution du litige.

Enfin, en ma qualité de rapporteure publique, je veux souligner ici la dynamique apportée à l'audience par le fait que les parties connaissent à l'avance le sens de mes conclusions, et qu'elles disposent de la possibilité d'y répondre au cours de l'audience. Les parties ne mesurent pas toujours l'impact des éclairages complémentaires qu'elles peuvent apporter à la formation de jugement, et il est parfois frustrant pour nous de perdre toute opportunité d'un échange, du fait de leur absence.

## **5. JNL**

En parlant d'échanges, Chère Krystel, arrivé dans ses fonctions, le jeune magistrat pourrait avoir la crainte, comme on a pu le lui décrire, d'un travail solitaire, devant résoudre seul des problèmes techniques et juridiques complexes. Il n'en est rien.

Tout d'abord il ne travaille pas seul. Il est que le maillon d'une chaîne dans la vie d'une requête, de son enregistrement à la notification d'un jugement. La présentation des métiers du tribunal juste avant montre que pour que cette chaîne fonctionne de nombreuses personnes et métiers y sont impliqués.

Il peut également s'appuyer sur l'ensemble de ses collègues magistrats pour chaque question (nombreuses), hésitation (multiples) sur chaque situation (innombrables) qu'il n'a pu que théoriser lors de ses 6 mois de formation. C'est en particulier le cas lorsqu'il fera sa première permanence, qui arrive très vite, en tant que magistrat désigné lors des audiences de 96 heures sur les obligations de quitter le territoire français.

Et c'est à ce point précis que se trouve l'un des aspects les plus essentiels de sa profession : la collégialité.

Ce n'est pas qu'une garantie essentielle pour le justiciable qui aurait la certitude que sa requête a été étudiée sous plusieurs angles par des magistrats aux expériences différentes, elle est aussi un plaisir, si tu me permets cette expression, du métier de juge : une solution naît de la discussion et un contrôle mutuel oblige à défendre en tous les cas un point de vue objectif sur chaque requête. Et cette collégialité ne s'arrête pas aux formations de jugement à trois juges, elle continue dans les couloirs à l'occasion des échanges que l'on peut avoir au quotidien avec nos collègues.

Le jeune magistrat est rassuré ne pas être seul dans ce métier présenté bien trop souvent comme solitaire.

Il a donc la certitude, et non pas la surprise, en regardant vers l'avenir et la richesse de tout ce qui l'attend, d'avoir embrassé la bonne profession et que cela valait la peine, de persévérer, parfois avec résilience, pour décrocher sa place au sein de la magistrature administrative.

## **6. KL**

En guise de conclusion, au-delà de l'image solennelle que nous pouvons vous donner en audience, sachez que derrière cette porte bourdonne une véritable ruche. Le tribunal administratif de Melun pourrait se définir par un dernier syndrome, celui de l'éternelle jeunesse. C'est vrai, j'en ai moins l'air que toi, cher Jean-Noël, et pourtant j'entre aussi dans cette définition, puisque Melun est généralement pourvu par des magistrats sortant de formation, et par des vice-présidents venant y prendre leur grade.

Notre tribunal est donc une véritable pépinière, et ce sang neuf apporte une dynamique supplémentaire à notre travail collectif. L'expérience des plus anciens – comme moi – s'enrichit du regard neuf et des bonnes pratiques acquises en formation par les plus jeunes – comme toi –.

Et puis, disons-le tout net, la convivialité règne derrière ces murs, et je crois pouvoir dire, au nom de l'ensemble de notre collectivité juridictionnelle, que nous sommes tous particulièrement heureux d'appartenir à ce tribunal et de construire, ensemble, la place qu'il occupe dans la vie publique de notre ressort.